

Pôle proximité citoyenneté culture
Direction éducation et enseignement artistique
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_082
SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

31 - ECOLE SUPÉRIEURE D'ARTS ET MÉDIA DE CAEN-CHERBOURG
CONVENTION FINANCIÈRE 2024 - AVENANT
AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n° DEL2023_352 du 6 décembre 2023, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention financière, pour l'année 2024, entre la ville et l'École Supérieure d'Arts et Médias de Caen-Cherbourg (ÉSAMC²). Cette convention prévoyait, aux côtés de ses autres partenaires institutionnels fondateurs que sont la communauté urbaine de Caen-la-Mer, l'État – Ministère de la Culture et la Région Normandie, l'attribution à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) d'une contribution annuelle de fonctionnement d'un montant de 568 866 €.

L'année 2023 a vu les charges budgétaires de l'établissement s'accroître de façon importante du fait de l'inflation, en particulier sur l'énergie et les consommables, et d'une nouvelle hausse du point d'indice des fonctionnaires, alors qu'une majeure partie du budget est consacrée à la masse salariale, ce qui est la norme pour un établissement d'enseignement supérieur. Malgré la mise en œuvre d'un plan d'économies structurelles, l'établissement n'étant pas en mesure d'autofinancer ces charges supplémentaires du fait de la faiblesse de ses réserves, une contribution exceptionnelle de la ville avait été accordée fin 2023 à hauteur de 15 000 €. Le budget prévisionnel 2024 s'annonçant encore très tendu, et en raison du déficit structurel du site cherbourgeois de l'école, l'ÉSAMC² sollicite à nouveau une augmentation de la contribution de la ville.

Ainsi, la commune de Cherbourg-en-Cotentin propose de passer un avenant à la convention financière 2024, faisant passer sa contribution annuelle de 568 866 € à 618 866 €.

Considérant la nécessité pour les partenaires publics de contribuer au financement de l'École Supérieure d'Arts et Médias de Caen-Cherbourg,

Considérant la hausse importante des charges structurelles de l'établissement depuis deux ans,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL2023_352 du 6 décembre 2023,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature d'un avenant à la convention financière 2024, avenant ci-annexé,
- verser au titre de 2024 à l'ÉSAMC² une contribution financière globale de 618 866 € conformément aux crédits inscrits au budget primitif.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h20		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Catherine GENTILE Didier PERRIER Karine HÉBERT	<u>NPPV</u> : 3 Valérie VARENNE Nadège PLAINEAU Sandrine TARIN

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 10 avril 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 52

Date de la convocation et de son affichage : 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le dix avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 28 mars 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire VARENNE Valérie à son départ 21h45) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 20h30) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 21h11) - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h57) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h26) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h37) - ISOIRD Valérie (mandataire MARTIN Patrice jusqu'à son arrivée 19h08) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 19h48) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 17h29) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 18h20) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (mandataire VARENNE Valérie jusqu'à son arrivée 18h15) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à VIVIER Nicolas

MARGUERITTE Camille a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

SAGET Eddy a donné procuration à HÉRY Sophie

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



Pôle proximité, citoyenneté, culture

Direction administration/production culture

CONVENTION FINANCIÈRE **entre l'École supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg** **(ÉSAMC²) et la ville de Cherbourg-en-Cotentin** **2024**

AVENANT

Entre les soussignés :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Monsieur Benoit ARRIVÉ, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération N°DEL2020_164 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 ou sa représentante Madame Catherine GENTILE, habilitée en vertu de l'arrêté de délégation n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023,

désignée **la Ville**

D'une part,

Et

L'École Supérieure d'Arts et Médias de Caen/Cherbourg (ESAM), représentée par Monsieur Marc POTTIER, son Président, et domicilié 17, cour Carafelli à Caen (14000),

désignée **l'ÉSAMC²**

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les parties ont conclu une convention d'objectifs et de moyens en date du 7 décembre 2023.

Les parties se sont rapprochées afin de modifier la convention comme suit :

Article 1 : OBJET

A compter du 11 avril 2024, le paragraphe :

« Il est convenu que pour l'année 2024, la Ville verse à l'ÉSAMC² une subvention d'un montant de 568 866 €. Cette participation est destinée à concourir :

- a) au fonctionnement courant de l'ÉSAMC² dans le cadre des missions qui sont statutairement les siennes ;
- b) aux dépenses de formation et de recherche du secteur de l'enseignement supérieur comme du secteur du grand public ainsi qu'à l'action culturelle de l'établissement ;
- c) à l'ordre de marche du site cherbourgeois de l'établissement.»

Est remplacé par ce qui suit :

Il est convenu que pour l'année 2024, la Ville verse à l'ÉSAMC² une subvention d'un montant de 618 866 €. Cette participation est destinée à concourir :

- a) au fonctionnement courant de l'ésamc² dans le cadre des missions qui sont statutairement les siennes ;
- b) aux dépenses de formation et de recherche du secteur de l'enseignement supérieur comme du secteur du grand public ainsi qu'à l'action culturelle de l'établissement ;
- c) à l'ordre de marche du site cherbourgeois de l'établissement

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées et restent applicables. Les parties entendent que le présent avenant s'incorpore à la convention et ne fasse qu'un avec elle.

Fait en double exemplaire,

À Cherbourg-en-Cotentin,

Le 11 avril 2024

<p>Le Président, École supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg</p> <p>Marc POTTIER</p>	<p>Par délégation, La Maire déléguée de Cherbourg- Octeville, en charge de la culture et du patrimoine de Cherbourg-en- Cotentin</p> <p>Catherine GENTILE</p>
---	--